RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES EN MATIERE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX ET DE PSYCHOMOTRICITE - LOT N°2 : VERIFICATIONS VISUELLES DES JEUX, DE L'ENVIRONNEMENT, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES EQUIPEMENTS DE PSYCHOMOTRICITE, PASSE AVEC LA SOCIETE CERES CONTROL FRANCE

DÉCISION N° DM-25-112

EN DATE DU 16 AVRIL 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-24-170 du 29 mai 2024 de signer le marché de vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et de psychomotricité (lot n°2) avec la société CERES CONTROL FRANCE (notifié le 06/06/2024) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 avril 2025 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de modifier la Décomposition du Prix Global Forfaitaire en intégrant deux équipements installés sur le centre de vacances « Les Primevères », situé à Habère-Poche en Savoie ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société CERES CONTROL FRANCE, sise 413, avenue de la Breisse – ZAC du Puits d'Ordet – BP 90032 – 73192 CHALLES-LES-EAUX Cedex, représentée par Monsieur Didier MALETTE, Gérant, l'acte modificatif n°1 au marché de vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et de psychomotricité – Lot n°2 : Vérifications visuelles des jeux, de l'environnement, des équipements sportifs et des équipements de psychomotricité.

L'acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public :

	Prestations partie forfaitaire € HT (par an)	**Prestations partie hors forfait € HT (montant maximum annuel)**	**Prestations parties forfaitaire et hors forfait € HT (pour la durée totale du marché)**
Montant € HT initial du marché	1 610,00 €	750,00 €	9 440,00 €

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250416-lmc1H13026H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/04/2025
Date de Publication : 16/04/2025

Montant € HT de l'acte modificatif n°1	400,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Nouveau montant initial du marché en HT	**2 010,00 €**	**750,00 €**	**11 040,00 €**
TVA (20 %)	402,00 €	150,00 €	2 208,00 €
Nouveau montant initial du marché en TTC	**2 412,00 €**	**900,00 €**	**13 248,00 €**

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la santé,

Signé

Josy TOP

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250416-lmc1H13026H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/04/2025
Date de Publication : 16/04/2025